

Faire évoluer la législation

Objectifs

- La loi actuelle
 - Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit.
- Ce qu'on veut
 - Conditions d'un choix libre
 - Information
 - Sur les vrais enjeux de la surdit 
 - Au d pistage de la surdit 
 - Par des professionnels comp tents
 - Conditions d'exercer ce choix ( ducation pr coce)
 - Possibilit  d'apprendre imm diatement la LSF (parents)
 - Lieux de vie de la LSF (famille)

Objectifs

- La loi actuelle
 - Dans l' ducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la libert  de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue fran aise, et une communication en langue fran aise est de droit.
- Ce qu'on veut
 - Garantie d'une  ducation bilingue, biculturelle
 - Pr coce
 - Dans tous les domaines, pas seulement la scolarit 
 - Loisirs, culture, vie sociale
 - Par des professionnels comp tents

Objectifs

- La loi actuelle
 - Dans l' ducation et le parcours scolaire des jeunes sourds, la libert  de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue fran aise, et une communication en langue fran aise est de droit.
- Ce qu'on veut
 - Garantie d'un enseignement en LSF
 - Existence d'une offre de dispositifs de scolarit  en LSF
 - Sur toute la scolarit ,  cole, coll ge et lyc e, y compris
 - Fili res professionnelles
 - Etudes sup rieures
 - Sur tout le territoire
 - De qualit 
 -  quipes mixtes
 - bien form es (LSF et discipline)